



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucou :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), Y.M. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), A.S. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002636

Rapport n°3.3 - Soutien aux actions du Cluster Eco-Chantiers

Soutien aux actions du Cluster Eco-Chantiers

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « ECOPOLE »	Montant du Budget 2014 : 20 000 € Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Le Cluster Eco-Chantiers est une association d'entreprises de Travaux Publics de la Région Franche-Comté. Son objectif est de développer des actions sur des thèmes présentant des enjeux forts pour l'ensemble des acteurs de la filière de la construction et l'aménagement territorial durable (plateforme technologique, route du futur, éco-matériaux...).

Le Grand Besançon, dans le cadre d'un plan de financement validé par et avec la DATAR a cofinancé entre 2011 et 2013 pour 45 000 € le lancement de ce cluster et plusieurs actions de soutien à l'éco innovation dans les entreprises des travaux publics.

Il est proposé de soutenir en 2014 ce cluster à hauteur de 20 000 € pour finaliser les actions en cours et accompagner son implantation formelle au sein du bâtiment ECOPOLE en cours de construction sur Portes de Vesoul Nord.

I. Présentation

L'association Cluster Eco-Chantiers est un réseau d'acteurs et d'entreprises (toutes les entreprises du bassin d'emploi du bâtiment et des Travaux Publics y sont présentes) souhaitant participer et contribuer au développement des filières des Travaux Publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.

Le but de l'Association est l'amélioration de la compétitivité et de la performance de ces acteurs et entreprises membres de l'association, laquelle a été constituée en novembre 2010. Les objectifs sont de faire de la Franche-Comté une région leader en ce domaine, de susciter de nouvelles implantations, de favoriser les partenariats technologiques entreprises-monde de la formation et de la recherche-pôles de compétitivité.

L'association entend ainsi contribuer à la création de richesses et de haute valeur ajoutée avec des actions sur des thèmes présentant des enjeux forts pour les acteurs de la filière de la construction et de l'aménagement territorial durable.

Diverses réunions sous l'autorité du SGAR ont permis de débattre du financement du Cluster Eco-Chantiers, cette association d'entreprises de Travaux Publics de Franche-Comté comprend environ 30 adhérents à ce jour.

II. Actions

Le programme d'action, dans la poursuite des actions impulsées de 2011 à 2013, se décompose ainsi pour les années 2014 -2016 :

- structuration et développement du Cluster :
 - le cluster pilote, avec l'appui de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'opération de construction de l'Ecopôle (de sa conception à sa réalisation). Il élabore également son programme d'animation,
 - la plate-forme technologique travaux publics : animation du projet pédagogique et contribution au schéma directeur de mutualisation en vue de la labellisation (développement des formations, des innovations et des transferts de technologie dans les domaines des travaux publics et de l'aménagement durable),
 - développement du site internet et de la plateforme collaborative.

- animation filière :
 - programme réseau sociétal des entreprises (RSE) en faveur des apprentis et des chefs d'entreprises. Il s'agit de développer les démarches de développement durable et de RSE dans les entreprises,
 - les rendez-vous du Cluster : organisation de demi-journées techniques et de groupes de travail,
 - animation d'un groupe de travail sur le thème de l'utilisation de matériaux alternatifs en technique routière. Réalisation en parallèle d'outils de communication,
 - exposition « Ville durable » : en collaboration avec le groupe « écoquartier » de la DREAL : concevoir un module d'exposition sur le thème de la ville durable en mettant en avant les bonnes pratiques,
- manifestation - Communication :
 - participation à la troisième édition du Carrefour des Maires et des Elus locaux les 23 et 24 octobre 2014 puis au cours de l'année 2015.
 - diagnostic déchets devant alimenter le plan départemental déchets BTP.

Ces actions permettront de ne pas éparpiller les financements et de structurer rigoureusement la stratégie de l'association.

III. Financement

Le plan de financement prévoit pour 2014-2016, un montant d'actions de 484 000 € au total. L'essentiel de ces financements sera recherché via des réponses à appels à projet que fera le Cluster (ADEME en particulier).

Les collectivités (Conseil Régional, Conseils Généraux de Franche-Comté, Agglomérations) sont sollicitées en complément des participations des organisations professionnelles des travaux publics et des cotisations des adhérents au cluster éco chantiers.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le soutien financier à l'association Cluster Eco-Chantiers, pour un montant de 20 000 € pour 2014,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

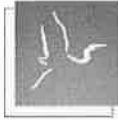
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 129
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 NOV. 2014



Convention relative au soutien à l'association Cluster Eco-Chantiers

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, d'une part,

Et :

L'association « Cluster Eco-Chantiers », représentée par son Président, Monsieur Eric VERMOT, d'autre part.

Préambule

L'association Cluster Eco-Chantiers est un réseau d'acteurs et d'entreprises (toutes les entreprises du bassin d'emploi du bâtiment et des Travaux Publics y sont présentes) souhaitant participer et contribuer au développement des filières des Travaux Publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.

Le but de l'Association est l'amélioration de la compétitivité et de la performance de ces acteurs et entreprises membres de l'association, laquelle a été constituée en novembre 2010. Les objectifs sont de faire de la Franche-Comté une région leader en ce domaine, de susciter de nouvelles implantations, de favoriser les partenariats technologiques entreprises-monde de la formation et de la recherche-pôles de compétitivité.

L'association entend ainsi contribuer à la création de richesses et de haute valeur ajoutée avec des actions sur des thèmes présentant des enjeux forts pour les acteurs de la filière de la construction et de l'aménagement territorial durable.

Un financement d'un montant de 50 000 € a été accordé par le Grand Besançon à l'Association « Cluster Eco-Chantiers » pour les années 2011, 2012, 2013.

Exposé des motifs

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB poursuit son soutien à l'association « Cluster Eco-Chantiers », réseau d'entreprises et d'acteurs souhaitant contribuer au développement des filières des travaux publics et de l'aménagement territorial durable en région Franche-Comté.

Article 2 - Programme d'actions

Le programme d'action, dans la poursuite des actions impulsées de 2011 à 2013, se décompose ainsi pour les années 2014 -2016 :

- structuration et développement du Cluster :
 - le cluster pilote, avec l'appui de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'opération de construction de l'Ecopôle (de sa conception à sa réalisation). Il élabore également son programme d'animation,
 - la plate-forme technologique travaux publics : animation du projet pédagogique et contribution au schéma directeur de mutualisation en vue de la labellisation (développement des formations, des innovations et des transferts de technologie dans les domaines des travaux publics et de l'aménagement durable),
 - développement du site internet et de la plateforme collaborative.

- animation filière :
 - programme réseau sociétal des entreprises (RSE) en faveur des apprentis et des chefs d'entreprises. Il s'agit de développer les démarches de développement durable et de RSE dans les entreprises,
 - les rendez-vous du Cluster : organisation de demi-journées techniques et de groupes de travail,
 - animation d'un groupe de travail sur le thème de l'utilisation de matériaux alternatifs en technique routière. Réalisation en parallèle d'outils de communication,
 - exposition « Ville durable » : en collaboration avec le groupe « écoquartier » de la DREAL : concevoir un module d'exposition sur le thème de la ville durable en mettant en avant les bonnes pratiques,
- manifestation - Communication :
 - participation à la troisième édition du Carrefour des Maires et des Elus locaux les 23 et 24 octobre 2014 puis au cours de l'année 2015.
 - diagnostic déchets devant alimenter le plan départemental déchets BTP.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une unique subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2014 dans le cadre du plan d'action 2014-2016.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Elle sera versée à la signature de la présente convention, soit 20 000 €.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'achève après le versement complet de la subvention pour l'année 2014.

L'association Cluster Eco-Chantiers veillera aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'association Cluster Eco-Chantiers

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à répondre à toute demande de la CAGB et plus particulièrement sur l'avancement des projets mentionnés à l'article 2.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à transmettre à la CAGB durant la période du programme d'actions (2014-2016) le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'association Cluster Eco-Chantiers ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'association Cluster Eco-Chantiers accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

L'association Cluster Eco-Chantiers s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme mentionné à l'article 2 ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du ou des contrôle(s),
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'association Cluster Eco-Chantiers a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour l'association Cluster Eco-Chantiers
Le Président,
Eric VERMOT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET